

## **École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques - Cession gratuite des terrains à l'État**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'État a décidé d'engager la construction de la nouvelle ENSMM dans le secteur des Montboucons compris dans le périmètre du Parc Scientifique et Industriel.

La Ville de Besançon est déjà propriétaire de plusieurs parcelles de terrain dans ce quartier afin de constituer la réserve foncière du Parc Scientifique et Industriel. C'est pourquoi, conformément aux accords conclus avec l'État et à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1990, il est proposé de céder gratuitement à l'État une partie des parcelles suivantes :

- section NT n° 35
- section HL n° 112
- section HL n° 86
- section HL n° 56
- section HL n° 65
- section HL n° 108.

La surface totale à céder est approximativement de l'ordre de 5 ha ; elle sera arrêtée définitivement après l'approbation du plan masse et l'établissement du document d'arpentage. En outre, il convient de préciser qu'il sera nécessaire de déclasser en partie la rue Marius Messmer et la rue Georges Gaudot, les surfaces déclassées étant comprises dans la surface à céder à l'État. Ces opérations de déclassement seront présentées au prochain Conseil Municipal et l'aliénation interviendra après leur approbation.

Il convient également de préciser que la Ville de Besançon doit verser une indemnité d'éviction à M. PICARD, exploitant agricole de la parcelle cadastrée section NT n° 35, qui a déjà été libérée. Après négociation, un accord a été trouvé entre les parties concernées sur la somme de 12 129 F qui sera versée à M. PICARD. Cette indemnité comprend l'indemnité économique et l'indemnité pour perte de fumures.

Cette cession gratuite à l'État de terrains ayant une valeur de l'ordre de 5 000 000 F, représente une part des 12,5 % constituant la participation de la Ville au coût global de l'opération ENSMM estimée à 110 000 000 F.

La dépense de 12 129 F sera imputée au chapitre 922.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à autoriser la cession gratuite, à l'État, des terrains touchés par l'emprise de l'ENSMM, dans les conditions définies ci-dessus,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir entre l'État et la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.